

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OPERATION n° 2022-12-OPE
Epfl du Dauphiné | Autrans-Méaudre-en-Vercors | Communauté de
Communes Massif du Vercors
Opération « Les Ecouges – Village Olympique »**

Entre les Soussignés :

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, représenté par son directeur en exercice Monsieur Vincent REMY, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 février 2026, déposée en préfecture le

Ci-après dénommé « epfl du Dauphiné »

D'une part,

La commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors, collectivité garante, représentée par son maire en exercice Monsieur Hubert ARNAUD, agissant en vertu d'une délibération n°25/142, en date du 18 décembre 2025, déposée en préfecture le 29 décembre 2025,

Ci-après dénommée « collectivité garante »

Et

La Communauté de Communes du Massif du Vercors, représentée par son président en exercice Monsieur Franck GIRARD, agissant en vertu d'une délibération n°08/26, en date du 30 janvier 2026, déposée en préfecture le 3 février 2026,

Ci-après dénommée « CCMV »

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUE SUIT :

Par une convention d'opération n°2022-12 en date du 20 octobre 2022, les parties ont défini les conditions techniques et financières de l'intervention de l'epfl du Dauphiné dans l'opération désignée « Les Ecouges – Village Olympique » au titre du PPI N°5.

Cette intervention s'inscrit dans une opération qui a nécessité 2 préemptions, portant sur une large emprise de l'assiette foncière du projet.

Aujourd'hui, et avant le démarrage des études de diagnostic sur le désamiantage avant démolition ou réhabilitation du bâtiment du Village Olympique, il paraît opportun d'intégrer à l'emprise foncière une annexe inexploitée se trouvant à quelques mètres à l'Est du tènement. Cette annexe, datant de la même époque et positionnée à l'entrée du site du Village Olympique, est également vouée à être traitée. Son intégration dans le projet permettra une requalification cohérente et qualitative de l'entrée Nord du site, le long de la Voie du Village Olympique. Elle sera cédée à l'euro symbolique par la commune à l'Epfl du Dauphiné.

Par conséquent, il est nécessaire d'amender la convention d'opération 2022-12-OPE au niveau de son périmètre et conditions financières de portage par l'epfl du Dauphiné.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Périmètre

Le périmètre initial de l'opération était de 52 418 m². Son extension porte sur les parcelles AH 319 et AH 168 à 170, d'une emprise foncière d'environ 1 910 m². Le périmètre total de l'opération sera par conséquent d'environ 54 328 m².

Article 2. Nature de l'intervention

Le bâtiment est voué au désamiantage puis soit à la démolition soit à la réhabilitation, au même titre que le bâtiment du Village Olympique.

Les dépenses additionnelles de proto aménagement sont estimées à 40 000 €, portant le volume global de l'intervention de l'epfl du Dauphiné de 3 500 K€ à 3 540 K€ pour le coût du proto aménagement.

Article 3. Gestion patrimoniale

Il est convenu entre les parties que le bâtiment est et restera inoccupé et vidé durant le portage.

ANNEXES

- Plan de l'opération modifié
- Bilan prévisionnel modifié

Fait en 3 exemplaires

A Grenoble, le

Pour la commune

Pour la CCMV

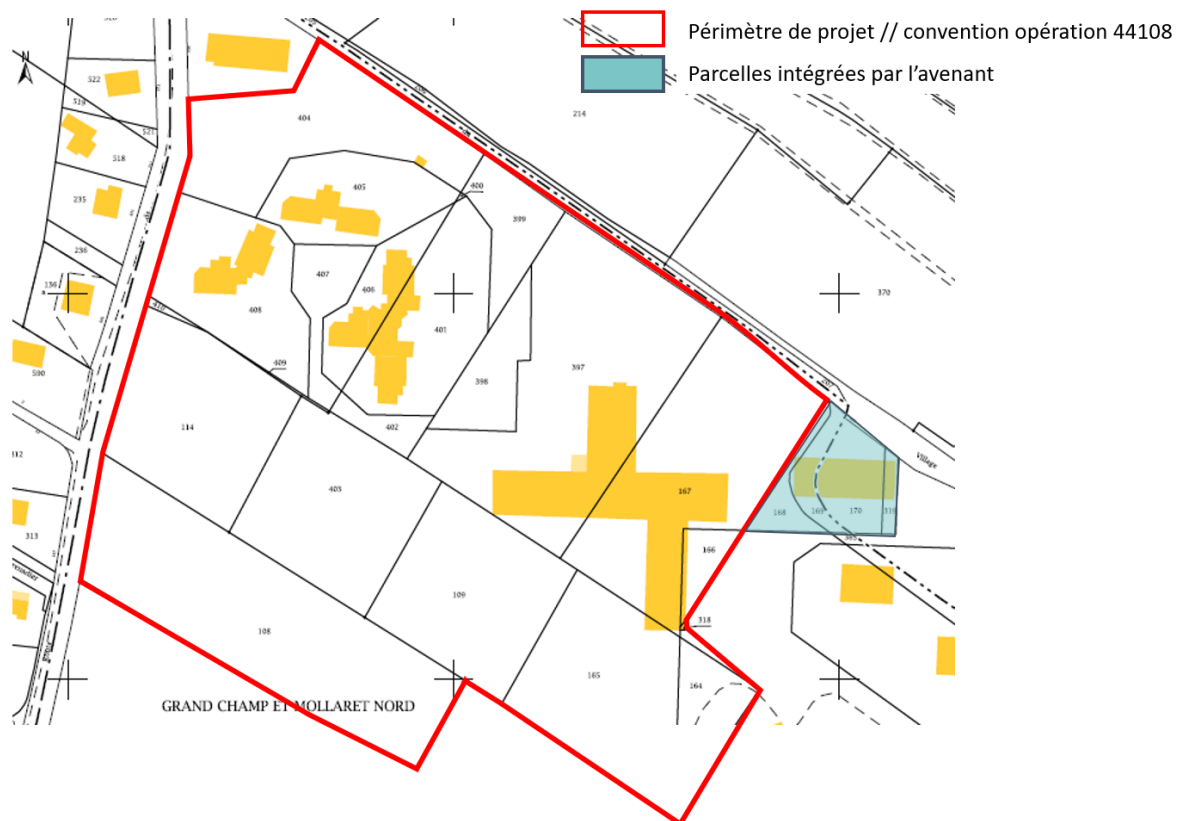
Pour l'epfl du Dauphiné

Le Maire
Hubert ARNAUD

Le Président
Franck GIRARD

Le Directeur Général
Vincent REMY

Annexe 1 : Plan de l'opération modifié



Annexe 2 : Bilan prévisionnel modifié

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 038-447593104-20260226-26DL031-DE

Bilan prévisionnel hors taxes - mise à jour dépenses complémentaires en 2026 - Opération Les Ecouges Village Olympique, Antrans-Méaudre-en-Vercors											
Voie du Village Olympique											
Parcelles concernées	AH 397 et AH n°400, 405, 408, 401, 406, 114, 108, 109, 403, 409, 410, 398, 399, 402, 404, 407, 318, 164 à 167, AH 319, AH 168 à 170										
Superficie retenue (m²)	54 328 m²										
Date d'échéance de la convention de portage	2029										
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total		
Dépenses supportées par l'epfl	1 692 201 €	180 801 €	3 461 300 €	23 400 €	45 001 €	0 €	0 €	0 €	5 402 703 €		
Coût acquisition	1 679 501 €	29 501 €	10 000 €	0 €	5 001 €	0 €	0 €	0 €	1 724 003 €		
Prix d'acquisition	1 624 501 €	1 €			1 €				1 624 503 €		
Frais d'acquisition (notaire, négociation, intermédiaire)	50 000 €	4 500 €			5 000 €				59 500 €		
Frais juridique	5 000 €	15 000 €							20 000 €		
Frais de géomètre (division, bornage, levée topographique)		10 000 €	10 000 €						20 000 €		
Coût de portage	12 700 €	51 300 €	51 300 €	23 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	138 700 €		
Coût proto-aménagement (*)		100 000 €	3 400 000 €		40 000 €				3 540 000 €		
(*) Y compris études techniques, diagnostics, honoraires AMQ, Moe.											
Recettes perçues (hors paiement fractionné)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	405 580,00 €		
Subvention fonds vert									405 580 €		
Bilan des dépenses et des recettes	- 1 692 201,00 €	- 180 801,00 €	- 3 461 300,00 €	- 23 400,00 €	- 45 001,00 €	- €	- €	- €	4 997 123,00 €		